

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 21
Votants 23

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURMIES



**L'an deux mille vingt et un
Le quinze du mois d'Avril**

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents excusés : Mme Marie-Christine GENEST à Mme Alice ROGGIERO, M. Christophe GOMARIZ à M. Grégory ALI-OGLOU

Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

Date de la convocation

12 avril 2021

DCM2021/028

Objet de la délibération :

Intégration au domaine public de la voirie et des réseaux du lotissement « Daudet »

Rapporteur : P. BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2020 qui donne un accord de principe à l'intégration au domaine public de la voirie et des réseaux du lotissement « Daudet » sous réserve de l'accord de la CCVBA pour les réseaux dont elle a la compétence et de la commune pour la voirie et l'éclairage public ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière : « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Considérant l'accord de la CVVBA pour l'intégration des réseaux ;

Considérant l'accord de la commune pour l'intégration de l'éclairage public et la voirie ;

Considérant l'utilité de classer la voirie du lotissement « Daudet » dans le domaine public de la voirie communale,

Considérant que les colotits ont donné leur accord pour cette rétrocession,

Considérant que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes du lotissement « Daudet »,

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le

ID : 013-211300652-20210415-2021028-DE

Berger
Levrault

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:

- D'accepter la rétrocession des parcelles du lotissement « Daudet » destinées à être intégrées dans la voirie communale,
- De préciser que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toute les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public,
- De donner le pouvoir à Mme le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « Daudet » dont l'acte notarié,
- De décider que la voirie du lotissement « Daudet » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- D'autoriser Mme le Maire à engager les démarches nécessaires visant l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale,
- D'autoriser Mme le Maire à porter au budget primitif 2021, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

Pour extrait certifié conforme

Madame le Maire
Alice ROGGIERO

